

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize décembre, sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé  
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé

**Absents excusés :**

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu  
Mme Ronan GILLES, membre élu  
Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

**08. Dérogation du règlement des aides sociales facultatives : secours exceptionnel dans le cadre du dispositif du Territoire de Réussite Educative Plaisance (TRE)**

## **Exposé**

Depuis de nombreuses années le CCAS apporte une aide à la pratique sportive et culturelle des enfants et des jeunes. Une réflexion sur la complémentarité de cette action entre le CCAS et la Ville a été menée en 2023. La tranche d'âge pouvant bénéficier de cette prestation s'étend de 2 ans à moins de 26 ans.

### **I - Un nouveau dispositif : le Territoire de Réussite Educative Plaisance (TRE)**

Le Territoire de Réussite Educative Plaisance est un dispositif expérimental lancé par la Ville d'Orvault en mai 2023 d'une durée de trois années qui s'inspire des programmes de réussite éducative (PRE) et des cités éducatives développés depuis de nombreuses années en France. Ce dispositif vise à favoriser l'égalité des chances pour toutes et tous et s'appuie sur quatre piliers :

- Proposer des parcours adaptés aux besoins de l'enfant dans toutes les dimensions de sa vie
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale
- Renforcer la prévention sur le territoire
- Construire un réseau de partenaires pour favoriser la continuité éducative.

La mise en œuvre du TRE Plaisance nécessite d'actionner un panel de réponses diversifiées, plurielles et adaptées aux différents freins préalablement repérés dans le cadre du diagnostic social territorial.

Dans ce cadre, la coordination du TRE identifie deux axes majeurs (freins financiers et besoins d'accompagnement individualisé) pour lesquels il convient d'adapter la réponse de la collectivité et des partenaires afin de pouvoir agir au plus près des besoins des familles.

**La mise en place de parcours de réussite individualisés** nous amène à faire évoluer les aides financières du CCAS et de la Ville.

Pour renforcer l'accompagnement de certaines situations individuelles, il est nécessaire de faire évoluer les aides financières. La précarité financière des familles peut impacter fortement le développement de l'enfant et constituer un frein à son évolution.

Il est donc proposé un soutien financier renforcé lorsque l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), instance partenariale qui regroupe des représentants de la Ville, de l'Education nationale et de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), jugera que cela peut permettre une amélioration significative de la situation de l'enfant.

Les principes d'intervention seront les suivants :

- Soutien financier de la ville, dont les modalités restent encore à déterminer, concernant la restauration scolaire, les ALSH mercredi et vacances scolaires.

- Aide spécifique du CCAS pour la pratique sportive et artistique réservée au public cible du TRE (sans conditions de ressources), dès lors que la précarité financière est un frein majeur ; secours exceptionnel et/ou venant en substitution du droit commun si celui-ci ne suffit pas (cf. aide du CCAS déjà existante pour la pratique d'activités sportives et artistiques)

Cette expérimentation concernera un nombre limité d'enfants : 6 enfants maximum par an.

## **II. LA NOUVELLE AIDE APPORTEE PAR LE CCAS DANS LE CADRE DU TRE**

Le règlement des aides facultatives du CCAS exige, pour bénéficier d'une aide, que le bénéficiaire réponde aux différents critères d'éligibilité et aux pièces justificatives énoncées dans ses annexes. Par conséquent, l'aide proposée dans le cadre du TRE ne peut fonctionner.

Aussi, de façon exceptionnelle et dérogatoire, de nouvelles modalités sont à prendre en compte pour ce secours exceptionnel.

### **A. Les bénéficiaires**

L'aide est attribuée aux familles orvaltaises repérées dans le cadre du dispositif TRE. Le CCAS prendra en charge le soutien financier accordé aux enfants ou jeunes de moins de 16 ans.

### **B. Les conditions d'éligibilité**

Les conditions sont les suivantes :

- Résider à Orvault depuis au moins trois mois
- Etre scolarisé à Orvault
- Sans conditions de ressources, dès lors que la précarité financière est un frein majeur repéré par l'EPS et plus spécifiquement les travailleurs sociaux
- Secours exceptionnel ou venant en substitution du droit commun si celui-ci ne suffit pas (aide municipale ou du CCAS déjà existante pour la pratique d'activités sportives et artistiques)
- Aide assortie d'une nécessaire orientation vers le droit commun (CCAS/EDS) pour solutionner la problématique financière sur le moyen et long termes ;
- Aide proposée par l'EPS après évaluation des travailleurs sociaux et soumise à validation des élus de référence.

Les pièces justificatives demandées sont :

- Une copie de la carte d'identité
- RIB

### **C. Les prestations pouvant bénéficier d'une aide**

Les seules prestations suivantes pourront bénéficier d'une aide liée à une activité de loisirs éducatifs :

- ✓ Association sportive, artistique ou culturelle orvaltaise ou non.
- ✓ Equipement matériel (vêtement, chaussures...), fourniture de matériel (pinceau...).
- ✓ Action ponctuelle éducative.

### **D. Le montant de l'aide**

Le montant maximal de l'aide s'élèvera à 150 € par enfant ou par jeune.

La famille qui reçoit cette aide doit pouvoir être accompagnée par des professionnel·les afin de concrétiser le projet de l'enfant ou du jeune. La facture est alors récupérée par la responsable de la médiation sociale de la Ville (coordinatrice du Territoire de réussite éducative Plaisance). Elle se chargera ensuite d'informer la famille sur les modalités de mise en œuvre de l'aide et des justificatifs à transmettre au CCAS.

La demande sera évaluée en premier par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) puis soumise à validation auprès de la vice-présidente du CCAS.

### **E. Les modalités de versement**

Le remboursement auprès des familles pourra s'effectuer soit par virement bancaire soit par paiement en numéraire.

### **F. La durée**

L'aide par enfant est accordée en année civile du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est entendu que ce dispositif expérimental fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation avant d'envisager son éventuelle reconduction.

## Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités du secours exceptionnel dans le cadre du dispositif Territoire de réussite éducative du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## Débats

Gilles PECOT demande si les besoins ne risquent pas d'être importants.

Valérie DREYFUS indique qu'un budget a été identifié pour 6 enfants. Il se peut que les besoins soient plus importants ; un bilan sera fait à l'issue de cette expérimentation.

Sébastien ARROUËT demande des précisions sur l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).

Ulrich BREHERET indique que l'EPS est une instance pilotée par la Ville qui comprend un représentant de l'Espace départemental des solidarités (EDS), un représentant du Centre socioculturel Plaisance, un représentant de l'Education nationale (le directeur d'établissement concerné par les situations de la Ville) et deux représentants de la Ville (la responsable de la médiation sociale qui est coordinatrice du TRE Plaisance et un coordinateur pédagogique de la Direction Education Enfance Jeunesse).

L'EPS étudie les situations individuelles d'enfants/jeunes. Elle se réunit une fois par période scolaire et permet d'établir un diagnostic partagé de la situation de l'enfant et de proposer des solutions. Les échanges entre professionnels sont confidentiels (une déclaration RGPD a été établie par la Ville).

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 20 décembre 2023

**Le secrétaire de séance**

  
**Ulrich BREHERET**



**La Vice-Présidente du CCAS**

  
**Valérie DREYFUS**



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

5 1 DEC 2023

